

d'Ottawa, votre comité trouve que l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux de *Montréal*, mais qu'il ne l'a été dans aucun journal d'Ottawa. Pour remédier à cette omission, votre comité a ordonné qu'avis de la demande soit donné au directeur-gérant de la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Outaouais*, laquelle compagnie est autorisée par sa charte à construire un pont de chemin de fer dans la même localité, mais ne s'est pas encore prévalu de son privilège. Les droits du public en général ne pourraient souffrir de la mesure, et votre comité recommande en conséquence que l'avis ainsi donné soit considéré suffisant.

A l'égard de la pétition d'*Henry Mulholland* et autres, directeurs provisoires de la compagnie de placements et d'agence du *Bas-Canada* (responsabilité limitée), demandant des amendements à la charte de cette compagnie, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis, la nécessité de la demande s'étant fait sentir trop récemment pour qu'il pût en être donné. Mais comme la compagnie n'est pas encore entrée en opération, et que les amendements projetés ne feront qu'assimiler sa charte à celle d'une autre compagnie semblable incorporée auparavant, votre comité recommande la suspension de la règle qui requiert un avis dans ce cas.

L'honorable *M. Holton*, du comité permanent des banques et du commerce présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et il est convenu de les rapporter sans amendement, savoir :

Bill pour changer le nom de la banque *Victoria* du *Canada* en celui de banque des Manufacturiers du *Canada*.

Bill pour amender l'acte relatif à la Banque de la *Nouvelle-Ecosse*.

Il a aussi examiné le bill pour amender l'acte passé dans la 34^e année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour amender et expliquer l'acte à l'effet d'amender la charte de la Banque d'*Ontario*," et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

Ordonné, Que l'honorable *M. Abbott* ait la permission d'introduire un bill pour permettre à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de *Montréal* de construire un pont sur la rivière des *Outaouais*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. O'Donohue* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'ouest et les autres actes y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'Express Internationale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association coloniale de construction et de placements.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des estacades de la rivière *Rouge*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Ordonné, Que *M. MacKenzie (Lambton)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant les travaux publics du *Canada*.